

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°104/2024

Objet : Arrêté portant acquisition d'un bien préempté – M. EMANUELLI Flavien parcelle E1117.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°01-2014 en date du 29 janvier 2014, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Clérieux,

Vu la délibération du conseil municipal n°30-2020 en date du 11 juin 2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA0260962400008, reçue le 18 juin 2024, adressée par Maître Hervé CROZAT, notaire à Saint Donat-sur-l'Herbasse, en vue de la cession d'une propriété sise rue du Moulin – 26260 CLERIEUX, cadastrée section E n°1117, d'une superficie totale de 101 m² appartenant à M. EMANUELLI Flavien,

Vu le projet de restructuration de la rue de la Vallée et la réflexion autour du stationnement,

Considérant que, la commune préempte cette parcelle au regard des futurs travaux de restructuration de la rue de la Vallée et de l'opportunité de réaliser du stationnement.

Considérant que, ce projet fait l'objet depuis plusieurs mois de réunions publiques et qu'un cabinet est chargé de l'élaboration du projet qui fera l'objet d'une attribution dans les mois à venir.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue du Moulin – 26260 CLERIEUX cadastré E1117 appartenant à M. EMANUELLI Flavien.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 12 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Clérieux, le 18 juillet 2024

Le Maire
Fabrice LARUE

